

Mairie de Barjac (Gard)

### **Arrêté de délégation à une conseillère déléguée**

Le Maire de la commune de Barjac

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-24-1, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs délégués,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des conseillers délégués et leur indemnisation,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers délégués,

#### **Arrête :**

**Article 1er :** A compter du 21 mars 2026, Mme Annie LE HE est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : embellissement, fleurissement, plantation, propreté, occupation du domaine public.

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Barjac, la Secrétaire Générale, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

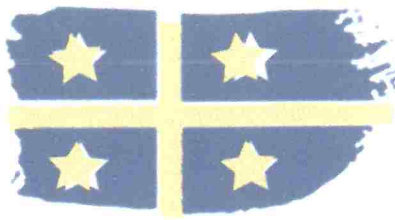
**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet.

Fait à Le 21 mars 2026

Le Maire, Edouard CHAULET



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Mairie de Barjac (Gard)

### **Arrêté de délégation à une conseillère déléguée**

Le Maire de la commune de Barjac

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-24-1, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs délégués,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des conseillers délégués et leur indemnisation,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers délégués,

#### **Arrête :**

**Article 1er :** A compter du 21 mars 2026, Mme Annie LE HE est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : embellissement, fleurissement, plantation, propreté, occupation du domaine public.

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Barjac, la Secrétaire Générale, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet.

Fait à Le 21 mars 2026

Le Maire, Edouard CHAULET



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*